

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
D'APT

Mis en ligne le - 2 NOV. 2022

MAIRIE
DE

N° 333 / 2022

CADENET 84160

Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26

Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

**ARRETE PRONONÇANT LA FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
Domaine du Grand Lauron – 2960 Route de Pertuis**

Monsieur le Maire de la Commune de Cadenet,

VU, les articles L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU, les articles R. 421-1 et 5 du code de justice administrative,

VU, l'article L. 143-3 du code de la construction et de l'habitation,

VU, les articles R. 143-1 à 47 du code de la construction et de l'habitation,

VU, le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU, l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU, l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX),

VU, l'arrêté du 05 février 2007 modifié, portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type L),

VU, le procès-verbal n° E84026-00135 de la séance du 29/08/2022 de la Commission Communale de Sécurité, reçu le 05 septembre 2022, relatif à la visite de contrôle de l'établissement portant en conclusion un **Avis Défavorable** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement et demandant à M. le Maire de prendre un arrêté de fermeture administrative (art. R 143-45 du Code de la Construction et de l'Habitation),

Considérant que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies par l'établissement « Domaine du Grand Lauron » :

- Au vu de la réalisation de travaux, pouvant conduire à la modification de classement de l'établissement, sans autorisation délivrée par l'autorité administrative permettant de vérifier leur conformité aux règles d'accessibilité et leur conformité aux règles de sécurité contre l'incendie (art. L122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation),
- Au vu du procès-verbal n° E84026-00135 de la séance du 29/08/2022 de la Commission Communale de Sécurité et plus particulièrement au vu des observations des vérifications techniques, des observations concernant les essais, des observations générales, des prescriptions, de l'analyse des risques et avis qui y sont notés

Considérant que l'arrêté n° 296 / 2022, notifié le 14 septembre 2022 à M. Aurélien GARNIER, gérant de la SARL du Grand Lauron, et portant mise en demeure à l'exploitant de mettre son établissement « Domaine du Grand Lauron » en conformité totale au regard du règlement relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et du règlement relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP, est resté sans effet,

ARRETE

Article 1 : L'établissement dénommé « Domaine du Grand Lauron », sis au 2960 route de Pertuis à Cadenet 84160, classé actuellement en type L de la 5^{ème} catégorie, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant par la Police Municipale ou par lettre LRAR.

Article 2 : Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité de Cadenet du 29/08/2022 devront être réalisées, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux. Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité totale ou partielle de son établissement, l'exploitant m'en tiendra informé par courrier.

Article 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture (par arrêté municipal) délivré suite à une nouvelle visite par la Commission de Sécurité compétente qui aura constaté la remise en sécurité de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Maire, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cadenet, M. le chef de la Police Municipale ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée en Mairie et dans l'établissement.

Article 6 : Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet – Direction Départementale de la Protection des Populations
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cadenet
- Monsieur le Commandant du Service Départemental de Secours et d'Incendie

Pour exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

A Cadenet, le 02 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

